



Réclamation de frais supplémentaires

Par **paulo**, le **26/11/2009** à **18:20**

Bonjour,

Suite à la vente de ma maison il y a plus de 14 ans, je me retrouve assigné devant Monsieur le Juge de Paix de ma commune car on me réclame la somme de 2.000 €. Y a-t-il un délai de prescription dans le domaine immobilier ? A-t-on le droit de me réclamer une main levée ? la main levée n'est elle pas obligatoire lors de la vente du bâtiment ?

Merci à vous, bien à vous.

Paulo....